

LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Les Renseignemens, Notes et Articles doivent être adressés à M. Anselme PETETIN, rédacteur en chef, rue de la Préfecture, n° 1, au 2^e.

Lyon, 22 novembre.

Nous transcrivons en entier un article de la *Gazette des Tribunaux* qui confirme entièrement notre opinion sur les coalitions d'ouvriers.

Nous attachons d'autant plus d'importance à cet article et aux vues qu'il renferme, que la *Gazette des Tribunaux* est connue pour son dévouement au régime actuel et qu'elle est en jurisprudence politique l'organe sémi-officiel de M. Dupin.

Il nous semble qu'aujourd'hui tout le monde (c'est-à-dire tout le monde qui raisonne) est d'accord sur ce sujet : la coalition est légitime, la violence seule est illégale et coupable. Que signifient donc toutes ces arrestations d'ouvriers tailleurs, cordonniers et boulangers, opérées à Paris et à Lyon? Veut-on à toute force déconsidérer la justice et la rendre solidaire des passions haineuses et aveugles de la police?

DES COALITIONS D'OUVRIERS.

L'opinion publique est en ce moment préoccupée vivement et à juste titre, des coalitions d'ouvriers qui s'étendent de proche en proche, et gagnant successivement les divers corps de métiers, compromettent les transactions commerciales, et intéressent la tranquillité de la capitale. Le jugement rendu dernièrement par le tribunal correctionnel, et qui n'est que le prélude de plusieurs autres affaires du même genre, a été de la part d'un journal l'objet de quelques observations critiques, à l'esprit desquelles nous rendons volontiers justice, mais qui ne nous semblent point fondées dans l'espèce. En effet, il suffit de lire les considérations de cette décision pour reconnaître que le tribunal a basé uniquement la condamnation sur les menaces, violences et procédés abusifs employés par les ouvriers mis en cause. Il a même pris soin de définir en principe les éléments qui donnent à une union d'ouvriers le caractère de criminalité, en énonçant que ces éléments consistent dans le fait d'un concert organisé pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester, etc... que tels ont été le caractère, le but et le résultat des réunions des ouvriers et des actes que l'instruction a constatés.

En présence de considérations si explicites, il est difficile de supposer que le tribunal, dans des circonstances différentes, eût considéré le seul fait de la réunion des ouvriers entre eux comme reprehensible.

Le préfet de police, dit-on, avait autorisé formellement des réunions de ce genre. C'est ce que nous ignorons, mais ce que nous croirions sans peine, s'il a voulu consulter un moment les droits de ceux qui s'adressaient à lui. Il est peu probable que sous ce point de vue, les tribunaux veillent entrer en conflit avec lui, eux que nous avons vu naguère protéger avec tant de persévérance un droit lésé par ce même magistrat, dans l'affaire des crieurs publics.

Cependant on ne doit pas se dissimuler que, lors de la discussion des art. 415 et suivans du Code pénal dans le sein du conseil-d'état, plusieurs membres émettent l'opinion que les coalitions d'ouvriers constituaient, par le seul fait de l'aggrégation, ceux qui les formaient en état de révolte contre le bon ordre et les lois, en les conduisant souvent aux excès les plus dangereux. « Les rassemblemens de cette nature, disait M. Treillard, ne produisent pour l'ordinaire que de vains discours, et c'est à ces cas que l'art. 415 s'applique; on n'a pas entendu exclure des peines plus graves, quand la coalition produit des désordres. » Mais on comprend qu'une préoccupation plus vive que celle de l'intérêt du commerce ait dicté ces observations qui semblent contredites par les termes même de l'art. 415.

En effet (et c'est là le point de la question), comment doit-on interpréter ces mots : « Pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, etc. » et en général suspendre, empêcher, enchaîner les travaux? La loi a-t-elle entendu parler seulement du cas où la violence serait employée par les coalisés à l'égard des travailleurs, pour les obliger de se joindre à eux, ou du moins de coopérer au refus de travail, ou bien a-t-elle voulu punir le simple fait d'un concert inoffensif à l'égard des dissidens, mais organisé entre individus animés d'un même esprit et tendant pacifiquement au même but, celui de se faire accepter par les maîtres et entrepreneurs à des conditions plus avantageuses? Si un très-grand nombre entrent volontairement dans un semblable projet, nul doute que la prévision de la loi pourra se rencontrer aussi bien que dans l'autre cas; car de ce que les ouvriers auront pris librement et spontanément cette résolution, il ne s'en suivra pas moins que les maîtres, privés des bras nécessaires à leur industrie, seront amenés par la force des choses et les besoins de la fabrication, à faire des sacrifices et à subir les conditions voulues.

Mais, quelque rigoureuse que soit cette induction, il est impossible de reconnaître qu'une coalition formée dans les termes que nous venons de supposer puisse être équitablement frappée par la loi.

Admettons, en effet, qu'il n'y ait pas réunion, rassemblement, rien qui fournisse prétexte aux appréhensions de l'autorité, admettons, en un mot, que sans se voir, sans s'attrouper, de proche en proche, d'atelier en atelier, d'une maison à l'autre, le mot d'ordre se transmette et s'accepte; ou plutôt qu'un ouvrier déclare à son voisin, qu'il a, lui, l'intention de ne plus travailler, si ce n'est à des conditions meilleures; que celui-ci manifeste, pour son compte, la même volonté; que trois, que dix, que cent, que mille ouvriers, à tort ou à raison, par esprit d'imitation ou par sentiment intime, mais tous et chacun librement, volontairement, s'emparent de cette idée, quittent leurs ateliers, se retirent chez eux et attendent patiemment l'offre d'un travail mieux rétribué; qui pourra qualifier le fait de la part de plusieurs, ce qui semblerait licite de la part d'un seul? Un citoyen sera-t-il déshérité de son libre arbitre, parce qu'il aura plu à d'autres d'en user comme lui, et si chacun individuellement fait un acte irrépréhensible, cet acte changera-t-il de caractère parce qu'il sera commun à tous? Non, sans doute. Et c'est ce que le tribunal correctionnel a virtuellement décidé par son dernier jugement; c'est ce que d'autres cours ou tribunaux ont prononcé à diverses époques, en relaxant des prévenus qui se trouvaient dans ces conditions; c'est ce que le savant criminaliste, M. Carnot, a établi avec toute l'autorité de son nom, en écrivant « qu'il

entre dans le pouvoir discrétionnaire des juges de ne pas voir une coalition punissable, quand on ne peut la faire résulter que de quelques-uns des faits énoncés dans l'article 415. »

Si jadis et sous le régime ombrageux de l'empire, l'association même semblait un acte coupable aux yeux des conseillers du pouvoir, il n'en saurait être ainsi aujourd'hui. Le droit des ouvriers de se réunir pour discuter paisiblement leurs intérêts est concédé en principe.

La coalition ainsi comprise, cesse d'être la coalition prévue par le Code pénal; car on ne saurait trop le répéter, ce mot n'a de sens coupable, et ne tombe sous l'application de la loi, qu'autant que le fait qu'il exprime se complique de procédés coactifs, soit envers les autres ouvriers, soit envers les maîtres et entrepreneurs. Ce qui le prouve irrésistiblement, c'est la disposition de l'art. 414, relatif aux coalitions des maîtres pour baisser le salaire, cas qui n'implique pas nécessairement et n'entraîne presque jamais rassemblement sur la place publique, ou dans un lieu déterminé, et suppose seulement un accord suivi des procédés injustes et abusifs.

Mais (empressons-nous aussi de le dire), la limite du droit est tenue imperceptible, facile à franchir. Il sera mal aisé à des citoyens placés dans une telle situation, de ne pas employer d'abord la séduction, puis l'intimidation, pour rallier à eux le plus grand nombre; plus la lutte avec les privations qu'impose la cessation du travail se prolongera, et plus les sentimens modérés tendront à s'aggraver, plus l'irritation prendra la place du calme; par une transition insensible, la violence se substituera aux moyens de persuasion, les menaces aux suppliques, et on passera ainsi, sans presque s'en douter, de la légalité au désordre et à l'attentat.

On soutient, et avec raison, que l'autorité n'a pas qualité pour intervenir activement entre les maîtres et les ouvriers, pour imposer à ceux-ci des tarifs qu'ils repousseraient, ou faire prévaloir par la force, au détriment des ouvriers, les conditions contre lesquelles ils protestent. Quel doit donc être son rôle dans un semblable conflit, conflit grave et qui n'intéresse pas seulement les ouvriers et les maîtres, mais encore la société et l'état, puisque, si le salaire des ouvriers est trop modique et qu'ils ne puissent subsister en France, ils seront réduits à aller chercher leurs moyens d'existence en pays étranger; et que, d'autre part, si les maîtres sont obligés d'accorder un salaire trop fort, ils seront dans la triste nécessité, ou de se ruiner en voulant soutenir la concurrence avec les autres établissemens du même genre auxquels les ouvriers ne font point la loi, ou de fermer leurs ateliers, au grand préjudice des ouvriers eux-mêmes? Le rôle de l'autorité, le voici: Ne point porter obstacle aux coalitions, ou, pour mieux dire, aux réunions d'ouvriers, en tant que ces réunions se maintiendraient dans les conditions que nous avons indiquées plus haut; car, n'en doutons pas, avec ces conditions, les ouvriers, réduits aux seules voies de persuasion, entre eux et à l'égard des maîtres, ne sauraient soutenir long-temps des prétentions déraisonnables. Il se trouvera toujours assez d'aspirans à remplir les places qu'ils auront laissées vides, si le salaire n'est pas réellement disproportionné au travail; que si ces places restent vacantes, que si l'occasion ne tente personne, que si tous, au contraire, refusent leurs bras librement et sans coercion, un tel état de choses accusera des besoins qui, tôt ou tard, devront être satisfaits. Laissez l'intérêt privé juger de l'opportunité de ses prétentions ou de sa résistance. S'il cède devant des moyens légaux, calmes, rationnels, il n'aura point de plainte à former, car aucune contrainte ne lui aura été imposée, hors celle des nécessités sociales. Dans une circonstance récente, un mode légal autant que simple fut employé pour vaincre les prétentions de certains ouvriers. On appela à les suppléer des ouvriers voués à des industries plus ou moins analogues, ou des ouvriers que leur éloignement de la capitale avait mis en dehors de la coalition.

Il est des cas assurément où la tranquillité publique peut souffrir de ces conflits; ou par exemple, la subsistance de la population peut être compromise; eh bien! que l'autorité mette à la disposition des boulangers de Paris les ouvriers munitionnaires de l'armée, et non-seulement le service sera assuré, et les ouvriers boulangers pourront prolonger leurs assemblées délibérantes aussi long-temps qu'il leur semblera bon, sans risquer d'affamer la capitale; mais encore ils s'empresseront de demander la clôture pour venir réclamer l'emploi dans lequel on aurait pu se passer d'eux. La mesure des prétentions de ce genre est le plus souvent celle du sentiment qu'ont les ouvriers de leur indispensable utilité. Otez-leur cette présomption, et ils deviendront raisonnables. Mais, nous le redisons, laissez-leur le moyen de manifester leurs vœux, d'exposer leurs besoins, de concerter leurs intérêts. S'ils sortent de ce cercle juste et nécessaire; s'ils veulent faire entrer forcément dans ces intérêts des hommes qui ne se trouvent point lésés et qui sont satisfaits de ce qui est, puisqu'ils continuent de travailler; si, au lieu de proposer des conditions, ils cherchent à les imposer, alors que l'autorité fasse son devoir, qu'elle remédie au désordre, s'oppose à la violence, et défère aux tribunaux les citoyens coupables non de s'être réunis, mais d'avoir excédé leur droit de se réunir.

On lit dans le Patriote du Puy-de-Dôme :

M. Prunelle, maire de Lyon, membre de la chambre des députés, médecin-inspecteur des eaux de Vichy et aspirant médecin de celles du Mont-d'Or, vient d'écrire au *Précurseur* une immense lettre en deux colonnes de petit texte, pour lui expliquer que, tandis que le bon public n'assiste au spectacle qu'en y payant ses places, il est très-bien, très-convenable et très-décent que lui, maire, ainsi que M. le préfet et le lieutenant-général commandant la division militaire, et le commissaire central s'y prélassent gratuitement; car enfin à quoi servirait-il d'être maire, préfet, lieutenant-général ou commissaire de police, si cela ne mettait pas à même d'avoir ses entrées gratuites au théâtre?

A la fin de sa longue lettre, M. Prunelle veut bien annoncer qu'il va céder enfin au *houra* qui s'est élevé contre son obstination à rester à la chambre en dépit de sa nomination à une place rétribuée. — Il donnera, dit-il, sa démission.

Nous nous applaudissons, pour notre compte, d'avoir contribué, par les révélations que nous avons faites, à forcer à la retraite un des plus intrépides impropitiés de la phalange ministérielle. — Cette résolution s'est bien fait attendre. Combien de temps faudra-t-il à M. Prunelle pour la mettre à exécution?

On lit dans le National :

On a affiché aujourd'hui sur les murs de Paris l'arrêt qui condamne le *National*, pour un article qualifié compte-rendu par MM. Persil et Dubois (d'Angers). On a mis à cette affiche un luxe qui témoigne de la joie que procure à nos juges le triomphe facile qu'ils se sont procuré contre nous dans leur propre cause. Rien n'y a été épargné; et comme c'est nous qui devons payer l'encre et le papier, on n'a pas marchandé avec l'imprimeur. Il manquera pourtant une chose à cette publication, c'est l'effet qu'on en attend. Quelques curieux rassemblés aujourd'hui près d'une de ces affiches qui se trouve dans le voisinage de nos bureaux, égayaient les passans par des plaisanteries dont le trait n'était pas tourné contre nous. L'affiche commence par ces mots : *Louis-Philippe*, et finit par ceux-ci : *cinq mille francs d'amende*.

On lit dans le National :

L'académie en corps avait bien mérité du public, et voici en quelles circonstances : la majorité de la commission chargée de décerner les prix de médecine, voulait mettre au rang des lauréats l'homme qui, à l'époque de l'insurrection de juin, avait retrouvé et fait connaître aux ministres de l'état de siège, l'infâme ordonnance sur la délation recommandée aux médecins. M. Magendie, membre de cette commission, en référa sur ce point à l'académie dans sa dernière séance, et proposa sa démission plutôt que de participer, même involontairement, à cet outrage à la morale publique. L'académie s'était formée sur-le-champ en comité secret; et ceux qui tiennent à l'honneur de la médecine ont pu, sans rougir, parcourir d'un bout à l'autre la liste des prix décernés dans la séance de ce jour.

Mais cette liste ne présentait pas le nom de M. Raspail, auquel il s'agissait d'abord de décerner un grand prix de physiologie végétale, pour son *Nouveau système de chimie organique*. Déjà le *Messenger* avait annoncé que M. Guizot s'opposait à ce qu'un pareil prix fût donné à M. Raspail. La police de la cour fait courir le bruit que jamais il n'en a été question; mais pour dissiper tous les doutes à ce sujet, nous donnons les détails suivans, dont nous garantissons l'authenticité.

A peine M. Raspail était sorti de prison, que le ministère lui fit offrir les places qui pouvaient convenir au caractère indépendant et aux goûts scientifiques de ce patriote, à la seule condition qu'il s'adonnerait exclusivement à la science; on devine quelle fut la réponse de M. Raspail. Plus tard, la lettre suivante lui fut adressée par le président de l'académie des sciences; nous la reproduisons textuellement :

A M. Raspail, savant physiologiste à Epinay.
Paris, 5 juillet 1833.

Monsieur,

Vos recherches microscopiques ont fait connaître la nature intime de certains points moléculaires, ont mis à la portée de la société de nouveaux matériaux, et ont ainsi créé à son profit des trésors d'une fécondité toute-puissante.

Elles ont sur moi, comme membre de la société, une influence de gratitude et de haute estime pour leur auteur.

Que je fusse resté entièrement isolé, je nourrissais pour vous, au fond de l'âme, un respect profond, comme j'en conçois pour tous les bienfaiteurs de l'humanité.

Mais la fortune a disposé de moi autrement, en me plaçant momentanément, comme président, à la tête de l'Académie des sciences; or, je ne me trouve jamais dans une position nouvelle que je n'en étudie les circonstances, surtout celles qui me créent des devoirs.

Ma position est de donner de l'encouragement à tous les efforts heureux qui se font en faveur des sciences; d'être, comme président, la pensée active et providentielle de tous les membres de la corporation.

Or, qui a plus de droits, monsieur, aux encouragemens des savans que vous, monsieur, qui venez d'ouvrir une nouvelle voie de recherches, en trouvant des faits aussi pleins d'avenir, en créant des idées si nouvelles, et si heureusement inspiratrices d'idées consécutives.

En partant pour le midi de la France avec une commission scientifique, je dis dans un cercle que j'eusse proposé un *prix de dix mille francs* pour l'invention du sulfate de quinine....

Vous êtes, monsieur, pour vos recherches et votre découverte qui, je crois, date de sept ans, dans la même situation : l'utilité de vos travaux éclate au moment même, et leur avenir d'influence est bien autrement incommensurable que cela ne me paraissait autrefois être à l'égard du sulfate de quinine.

En définitive, je pense qu'une récompense solennelle, sur la fortune laissée à la science, par le philanthrope Monthyon, vous est due. Je m'en suis ouvert vis-à-vis de mes collègues intimes : la disposition des esprits est très-favorable à mes vœux.

Un point dont je vous dois l'assurance, c'est que je n'agis pas sous une direction quelconque, sous une influence de A ou de B; je vous déclare ce fait sur l'honneur. Seul, j'ai conçu que le moment d'être juste à votre égard et de le manifester était venu. Recevoir et agir, c'est-là mon fait.

Maintenant pourquoi cette lettre? J'aurais pu agir à votre insu, c'est vrai; et c'eût été mieux. Mais si vous me répondez en des termes que je puisse faire valoir vis-à-vis de certains esprits revêches, vous servez mon plan de conduite.

Veuillez, monsieur, agréer l'hommage vrai et profond de ma très-haute considération.

Signé : GEOFFROY SAINT-HILAIRE,
Président de l'Académie des sciences.

M. Raspail répondit à cette lettre en posant ses conditions d'homme politique, au nombre desquelles il spécifiait que l'acceptation de cette récompense ne l'obligerait pas à considérer tels ou tels personnalités de l'Académie des sciences autrement qu'il ne l'avait fait dans les *Annales des sciences d'observation* en 1829 et 1830. A ces conditions, disait-il, je n'ai aucun motif de refuser les bienfaits de la munificence Monthyon, s'épanchant sur ma pauvreté indépendante par les mains de Geoffroy Saint-Hilaire.

Les conditions de M. Raspail furent acceptées; et les membres qui jusques-là avaient professé le plus d'antipathie contre ses opinions politiques et scientifiques, furent ceux qui se joignirent avec le plus de chaleur au projet de M. Geoffroy Saint-Hilaire.

Déjà avant l'annonce du *Messenger*, M. Guizot avait appris que l'Académie devait rendre enfin justice aux travaux de M. Raspail. A ce nom il se récria grandement prétendant que l'Académie allait

soudoyer la révolte, et fit défense à M. Geoffroy Saint-Hilaire, en sa qualité de président, de mettre ce projet à exécution.

Nous faisons ici quelques circonstances qui font peu d'honneur à certaines personnes placées soit en dedans, soit en dehors de l'Académie, ne voulant pas même, pour la défense de M. Raspail (qui nous apprônera sans doute), causer à M. Geoffroy Saint-Hilaire un nouveau chagrin; c'est assez pour lui d'être la cause involontaire de cette série de persécutions récemment dirigées contre M. Raspail. Il fallait à tout prix le replonger dans les cachots, et le présenter comme un malfaiteur aux timides de l'Institut.

On voulait l'amener au plus absolu dénuement pour venir à bout de ce caractère opiniâtre; mais cet horrible calcul aura manqué son effet. Des libraires honorables ont proposé à M. Raspail quelques travaux scientifiques pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, et il est arrivé que les ouvrages de l'auteur ont été une bonne spéculation pour les libraires: c'est à qui obtiendra des permis de police pour aller traiter de nouvelles affaires avec ce savant d'un genre nouveau, encore plus révolutionnaire en fait de science qu'en politique.

ERRATUM.

Une faute d'impression a été commise hier dans l'article relatif au département de l'Ain, que nous devons rectifier, bien qu'elle soit infiniment légère, afin de prévenir les récriminations de notre subtil adversaire, le *Courrier*.

A la 11^e ligne de la première colonne de la 2^e page, lisez: *sur les points*, au lieu de *sur tous les points*.

CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON.

Quousque S... abutere patientia nostrâ?

La conjuration du chemin de fer continue ses conquêtes; elles sont sanglantes parfois, six personnes tuées ou blessées depuis peu de temps, le public est battu et refoulé, et le préfet a pris la fuite. Dans ce moment, l'attaque se dirige contre les hôteliers et les exploitants de houille; le dictateur du chemin demande une rançon de 500 fr. aux premiers, pour tolérer l'entrée dans la cour de la Montat, des omnibus qui recueillent les voyageurs à l'arrivée, et exige des seconds qu'ils achètent les wagons employés aux transports de leurs charbons.

Il passe, comme l'on voit, du tragique au comique avec une aisance admirable. C'est de plus fort en plus fort, et tout fait présager un *crescendo* de despotisme et d'arbitraire de la part de ce funeste monopole. Le public cependant commence à s'irriter sérieusement.

On demande ce qu'est devenu ce projet de règlement présenté depuis quinze mois à l'approbation du ministre? que sont devenues les réclamations des conseils d'arrondissement, généraux et des chambres de commerce? Les demandes pressantes de déterminer enfin les omissions du cahier des charges de l'adjudication, n'ont-elles pour résultat que de laisser à la compagnie envahissante le droit de les régler à son gré par des inventions, des arrêtés, des avis et des affiches?

On le répète à satiété: le prix du transport des voyageurs n'est point tarifié; il est variable au gré de la compagnie, suivant le baromètre de son caprice. Les transports n'ont point lieu de Lyon à St-Etienne, mais bien de la Mulatière à la Montat.

L'avis aux voyageurs annonce: « L'administration a des voitures qui transporteront de la Mulatière à Lyon, moyennant 25 c. pour les 80 premiers voyageurs qui viendront s'y placer. »

Et les autres voyageurs, que deviennent-ils? Déposés comme de malheureux parias sur un pont, le pont de la Mulatière, métamorphosé en bureau d'arrivage de messagerie; c'est une dérision irritante. A St-Etienne, point de bureau, à St-Chamond point de voiture.

Le public n'a pas compris l'article suivant de leur avis imprimé:

« Pour éviter les difficultés qui pourraient s'élever entre les voyageurs et les conducteurs au sujet de leur pourboire, les conducteurs ne pourront recevoir de chaque voyageur au-delà de 13 c. et 1/2 par poste. »

Mais cela ferait environ 90 cent. de Lyon à St-Etienne, et pour trois cents voyageurs 270 fr. Ce pourboire serait altérant, ce nous semble.

Il est temps de mettre fin à tant d'irrégularités: nous demanderons quelle est donc la nature de la propriété du chemin de fer? Est-ce donc une possession amphibologique, hermaphrodite, sans nature fixe; ni voie publique, ni propriété privée? Une exception au milieu de tout, un monstre qui dévore et que personne n'ose toucher; une divinité du paganisme à qui l'on doit des sacrifices humains, un petit gouvernement à la turque, qui exproprie, qui étrangle, placé au milieu de la civilisation française; l'histoire de ce chemin de fer devient une narration bizarre à la Balzac, à la Victor Hugo; l'ordre public, l'harmonie sociale est troublée, le gouvernement et l'autorité locale ne peuvent reculer davantage une décision: les murmures du public qui ne sont d'abord que du vent finiront peut-être par une tempête. On doit la prévenir. (*Mercurius Ségusien*.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 novembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 20 novembre.

Jamais on ne s'était moins senti de l'approche d'une session législative que cette année. Dans le public, on ne pense même pas qu'il n'y a plus qu'un mois d'ici à l'ouverture des chambres. Il n'y a que les ministres qui s'en occupent.

Il y a déjà une masse énorme de projets de lois tous élaborés, et qui n'attendent que le moment de sortir des cartons ministériels, aussitôt que la chambre des députés sera réunie et que l'adresse aura été votée; voici les projets de lois qui seront présentés:

- 1^o Une nouvelle organisation du jury.
 - 2^o M. Barthe demandera le secret des votes, avec une clause portant défense aux journaux de publier les noms des jurés avec les votes qu'ils ont donnés.
 - 3^o Un projet de loi sur les associations secrètes.
 - 4^o Un projet de loi contre les coalitions d'ouvriers.
- Telles sont les lois que le *juste-milieu* compte faire adopter par ses amis de la chambre des députés. Que si quelques réclamations se produisent sur les bancs du tiers-ordre, on s'empresse de leur faire perdre son consentement par la

Ainsi tel est le langage que les amis du ministère tiennent aux députés irrésolus:

« Tout est perdu si vous ne votez point les trois lois que nous vous proposons. Les républicains colportent partout les noms des jurés qui osent les condamner d'après leur conscience. Ils exhortent leurs amis à s'unir à eux pour menacer les jurés de leur colère. D'après cela où est l'indépendance du jury! »

Ils disent encore: « Avez-vous lu le manifeste de la *Société des Droits de l'homme et du citoyen*? C'est la loi agraire qu'ils demandent; c'est la guillotine de Robespierre qu'ils appellent sur la tête des propriétaires. Voyez déjà l'effet de leurs publications. Voyez ces coalitions d'ouvriers qui menacent de bouleverser la société tout entière. Vous êtes tous intéressés à y mettre un terme en donnant les pouvoirs nécessaires pour sévir contre les républicains qui appellent les ouvriers à la révolte, et qui se forment en clubs et en coalitions. »

— Toujours le même système de déception ministérielle. Depuis un mois, les nouvelles directes de la frontière des Pyrénées et les nouvelles données par le ministère, dépeignent la situation de la reine Christine comme très-critique, et cependant voilà que ce matin le *Journal de Paris* se contente de publier cette nouvelle singulière:

« Les nouvelles reçues d'Espagne aujourd'hui continuent à être favorables à la cause de la reine. »

Il faudrait au moins que le ministère ait pris d'abord la peine de nous faire savoir ce qu'avait produit le mouvement de concentration des carlistes sur Tolosa.

Aujourd'hui l'on n'a point de nouvelles importantes d'Espagne. Il paraît seulement se confirmer que Saarsfield a fait un mouvement en avant avec toutes les troupes sous ses ordres.

Il paraît que tous les commandans militaires de la reine qui ont des troupes à leur disposition, ont reçu de Saarsfield des ordres précis, afin d'agir de concert avec lui. D'un autre côté, il paraît positif que les insurgés de Bilbao se sont emparés d'un bâtiment français. On a envoyé de Bayonne plusieurs bâtimens légers pour réclamer ce bâtiment.

— Le consulat portugais à Bordeaux vient d'être supprimé provisoirement.

— On apprend maintenant que l'ex-Carlo-Alberto, maintenant nommé *Andrea-Doria*, vient de se mettre sous la protection de l'Autriche, espérant sans doute que le gouvernement français n'osera pas capturer un vaisseau sous les couleurs autrichiennes. C'est assez bien connaître la bravoure du cabinet du juste-milieu qui parle haut aux puissances du deuxième ordre, et se fait petit devant les grandes puissances.

— On parle de la démission de M. Gaillard-Kerbertin, député d'Ille-et-Vilaine, le même qui appelait le Mont-St-Michel un séjour très-salutaire. On dit que l'honorable compte sur la pairie. Peut-être son titre est-il une correspondance avec la duchesse de Berry, pendant que cette auguste princesse faisait de l'héroïsme et des enfans à travers les haies de la Vendée.

— On démolit en ce moment l'obélisque de la place de la Révolution, non pas que le véritable obélisque soit sorti des eaux de Rouen, ni qu'on espère l'asseoir prochainement sur sa base de granit de Corse, mais parce que celui de la place de la Révolution fait de toile peinte et charpenté en bois n'a pu supporter plus long-temps l'intempérie de la saison. Il était debout depuis les anniversaires de juillet pour lesquels il avait été construit.

— La royauté citoyenne va donner à la fidèle majorité un concert instrumental et diplomatique au château des Tuileries; on se concertera sur le discours de la couronne et sur la dot.

Pauvres contribuables, on vous en donnera de toutes les façons des concerts et des bals, pour votre argent! Après les raffraichissemens, la cote du percepteur.

— On disait que Louis-Philippe tenait beaucoup à faire remonter son auguste maison jusqu'à Henri IV et à St-Louis, et qu'à ce titre il avait voulu conserver le château de Pau en Béarn dans le domaine de la couronne. Il paraît qu'il n'en est rien: Louis-Philippe tient peu aux reliques de famille, quand elle ne sont d'aucun produit. Il demande à échanger le château de Pau contre celui de Compiègne qui a été distrait de la liste civile.

— Les journaux belges s'occupent beaucoup d'une action que la ville de Bruxelles vient d'intenter contre le gouvernement pour cause des dégâts commis par suite de la révolution aux monumens et propriétés de cette ville, et de l'appeler en garantie pour les pillages commis chez divers habitans de Bruxelles.

Elle fonde sa demande principalement sur ce que la nation ayant reconnu et confirmé la révolution dans ses résultats, ne peut la méconnaître et la répudier dans ses moyens, et qu'il serait injuste d'imposer à la seule ville de Bruxelles où s'est accompli tout le fardeau d'une dette qui ne peut être que nationale; enfin que le gouvernement, lors des pillages, averti à temps du danger, non-seulement n'a point comprimé les désordres par les moyens qui étaient en son pouvoir, mais a encore paralysé l'action de la garde civique en refusant d'autoriser l'emploi de tous les moyens de résistance. On attend avec impatience le jugement qui doit être incessamment prononcé.

— On a plusieurs fois fait l'observation que c'était un malheur pour un grand nombre de personnes d'avoir acquis de l'argent promptement et sans peine; voici un nouvel exemple de cette vérité:

Une femme pauvre du département de l'Aube, qui venait d'hériter de 25 mille francs, en est devenue folle et s'est pendue.

— Un événement malheureux a eu lieu ces jours derniers à Blois:

Un ouvrier menuisier, âgé de 47 ans, arrive à Blois pour s'y procurer de l'ouvrage. Le soir vient, et le malheureux, privé de toute ressource, ne peut se loger dans une auberge. Un coffre dont se servent quelques marchands du marché s'offre à lui sur la place Louis XII; il se décide à y passer la nuit; mais comme le froid était vif, il se procure un peu de braise dans un vieux pôt, et l'enferme avec lui dans le coffre. Le lendemain le malheureux a été trouvé asphixié.

— On nous écrit de Châteauroux:

Malgré le froid très-vif que nous éprouvions ces jours-ci, un violent orage a éclaté hier et a fait les plus grands ravages dans la campagne. Le tonnerre est tombé sur le magasin à fourrage et a blessé deux ouvriers. Des arbres énormes ont été arrachés de terre et lancés sur la grande route. Jamais on avait vu le baromètre aussi bas.

Nouvelles.

On lit la lettre suivante dans le *Courrier-Français*:
Paris, 18 novembre 1833.

Monsieur,

Au moment où nous sollicitons de l'équité du gouvernement et des chambres une réparation aux privations et aux souffrances qui depuis dix-huit ans pèsent sur les malheureux condamnés politiques sous la restauration, nous n'avons pu lire sans le plus vif intérêt et sans une reconnaissance profondément sentie les articles que, dans vos feuilles du 12 et du 13 de ce mois, vous avez consacrés à la défense des droits des militaires qui, à partir de l'époque fatale de 1815, ont été privés de leurs grades par jugement, ou même sans jugement, pour des causes politiques. Vous avez considéré comme de justice rigoureuse la réintégration de ces braves dans leurs traitemens et leurs honneurs; et en invoquant la consultation si savante de MM. les avocats Crémieux et Durand-Lasalle, vous appuyez vos propres raisonnemens sur tout ce que la logique, parée des attraits de l'éloquence, offre de plus entraînant et de plus incontestable.

Le conseil-d'état a pensé autrement... mais le conseil-d'état, organisé comme il est, n'est pas la France! Tous les Français dignes de ce nom applaudiront à votre noble plaidoyer en faveur de deux ou trois cents héros qui accompagneront nos aigles triomphantes sur tant de champs de bataille, et qui pour la plupart ont échappé aux désastres de Moscou, de Leipzig et de Waterloo, vous le faites si bien remarquer pour la honte de ceux qui devraient le mieux en conserver le souvenir.

Ces illustres débris de notre grande armée ont été frappés par le gouvernement déchu pour des actes qui furent les précurseurs de notre immortelle révolution de 1830; martyrs de leurs efforts pour le maintien de nos libertés, et victimes de leur haine patriotique contre l'invasion et la domination étrangère, comment en sont-ils aujourd'hui récompensés? par l'abandon du pouvoir, par la misère! et pour repousser leurs réclamations, pour les ensevelir dans un criminel oubli, ou oppose le chiffre énorme de 40 millions qu'il en coûterait, dit-on, au trésor public si on leur rendait leur état. Cette supputation exorbitante, dont son excès même dénote la malveillance, ne trompera personne; des calculs positifs ont fait reconnaître et prouvé qu'avec 7 millions toutes les indemnités dues, non-seulement aux condamnés militaires, mais aux condamnés civils pour causes politiques sous la restauration, seraient, sinon largement, du moins honorablement compensées. Il y a loin de ces 7 millions au milliard et aux innombrables pensions accordés aux prétendus défenseurs de l'autel et du trône! et cependant les victimes de la restauration ont perdu, tout autant que les émigrés, les Vendéens et les chouans, leur avenir et leur fortune.

Mais les dispositions de M. le ministre de la guerre envers les militaires dont vous soutenez si généreusement la cause, monsieur, deviennent, assure-t-on, plus favorables; mais la commission royale, instituée par l'ordonnance du 6 août, et présidée par M. le maréchal Gérard, le père des soldats, le patron de toutes les infortunes, la commission royale est là pour entendre toutes les plaintes, pour redresser tous les griefs des condamnés politiques sous la restauration, à quelque profession qu'ils appartiennent. Les personnages qui composent cette commission sont trop éminens en dignité pour que le trône ne prête pas une oreille attentive aux justes réclamations qu'ils font entendre en notre faveur.

Nous pouvons donc nous flatter enfin que le dénuement et les douleurs des condamnés politiques auront bientôt un terme.

Vous avez été des premiers à signaler ces douleurs, Monsieur, recevez-en nos actions de grâces; ami, comme nous, de la liberté de la presse, vous nous prouvez quel est son prix par ses bienfaits.

Agréçz, etc. [*La commission des condamnés politiques sous la restauration,*

H^e Ledain, Félix Desportes, H. Leclain, D. M. P.; F. Lapeletier, D. Babeuf, Montau, Armand Reynaud, Vial, le prince de la Moscowa, Cosnet, Croppé, Brinaud.

— On lit dans le *Mercurius Ségusien*:

La subdivision militaire du département de la Loire est transférée à St-Etienne. M. le maréchal-de-camp Pégot est nommé à ce commandement au lieu de M. Lapointe qui est révoqué.

M. le général Pégot est attendu ces jours-ci à Saint-Etienne.

Cette mesure de transfert n'est point provisoire, comme l'annonce le *Journal de Montbrison*, elle est définitive. C'est un acheminement à l'arrivée de la préfecture, nécessaire qui entre chaque jour dans les esprits et qui passera bientôt dans les faits.

— Hier un assez grand nombre d'ouvriers tailleurs ont été arrêtés rue de Grenelle-St-Honoré, chez un marchand de vin où ils venaient chercher des cachets de restaurant, qu'à des particuliers qui les attendaient étaient chargés de leur distribuer. (*Journal de Paris*.)

— Des troubles assez graves ont eu lieu à Parme. Dans la soirée du 27 octobre, un bourgeois eut une querelle avec une sentinelle autrichienne qu'il désarma et blessa grièvement d'un coup de baïonnette. Le poste fut doublé, mais le lendemain le bruit de cet événement s'étant répandu dans la ville, une grande foule se rendit sur la place. Tout-à-coup et sans provocation, les soldats de la duchesse qui se trouvaient mêlés au peuple tirèrent leurs sabres et frappèrent autour d'eux sans distinction d'âge ni de sexe. A leur tour, les bourgeois s'armèrent de bâtons, de couteaux et frappèrent les soldats qu'ils rencontraient sur leur passage. Une estafette fut envoyée à Plaisance pour faire venir à la hâte un renfort de cavalerie autrichienne, et le bataillon de la duchesse fut consigné au château.

Nous attendons d'autres détails. (*Peuple Souverain*.)

— On lit dans le *Mercurius Ségusien*:

Antoinette Rejany vient de mourir à St-Chamond, à l'âge de 101 ans. Nous eûmes, l'année passée, occasion de parler de ce phénomène de longévité. C'était en citant une fête donnée le jour de Sainte-Catherine, anniversaire de sa naissance. Ce jour-là, ses voisins prirent fantaisie de célébrer en la personne de cette bonne vieille l'accomplissement d'un siècle. Elle avait un peu dansé à la fête, de vin pur avait bu deux doigts; et en se séparant on s'était dit: à l'an prochain, au revoir!

A 85 ans, Antoinette Rejany avait célébré ses secondes nocces avec un jeune homme que l'espoir d'un prochain veuvage avait déterminé à cette union. Le jeune homme a eu le temps



de voir venir. Seize ans de mariage ont bien pu déjouer ce pendant quelques-unes de ses combinaisons.

— La haine du pouvoir contre la presse ne se renferme pas dans le cercle des nombreux procès qui s'intendent contre les écrivains devant tous les tribunaux de France; cette animosité franchit la frontière. Nous apprenons qu'elle vient d'être cause d'un échec éprouvé par notre ambassadeur en Suisse. C'est au *Nouvelliste Vaudois* que nous empruntons le fait suivant :

« Dans le courant d'octobre dernier, l'ambassadeur français près la confédération a porté plainte au gouvernement du Tessin au sujet du n° 5 de l'*Indépendant*, journal du parti *quadri*, qui renfermait plus d'un article injurieux au roi Louis-Philippe, et qui, insultant pour le trône de juillet, outrageait ainsi une nation amie de la Suisse. L'ambassadeur français demandait que le conseil-d'état prit les dispositions nécessaires pour que l'auteur de semblables écrits fût puni. Le gouvernement tessinois a répondu au ministre qu'il était affligé du fait dont l'ambassadeur se plaignait, mais que, à teneur de la loi, des dispositions de laquelle il ne pouvait s'écarter en faveur de qui que soit, il n'était pas en son pouvoir d'empêcher de semblables désordres; que néanmoins il ferait procéder d'office contre l'auteur des articles en question s'il lui était adressé une plainte formelle, avec l'assurance que le gouvernement français garantirait au gouvernement du Tessin une égale réciprocité en pareil cas. Le pouvoir exécutif, disait le conseil-d'état, n'exerce dans la république aucun droit de censure; il existe là comme en France avec une entière liberté de la presse.

« Qu'on dise après cela que notre gouvernement manque de fermeté.

— M. Desfontaines, membre de l'Académie des sciences, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle et à la Faculté des sciences de Paris, est mort vendredi dernier.

— La cour d'assises de Douai vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité un nommé Bruno, détenu à la maison centrale de Loos, pour une tentative d'assassinat commis par lui dans l'espoir d'aller au bain où l'on boit du vin, a-t-il dit, tandis qu'à Loos on ne boit que de la bière.

TRIBUNAUX.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

Resucé le porteur d'eau est encore bien arriéré sur le code des droits et des devoirs; il paraît ignorer que depuis tantôt 43 ans les corporations et privilèges sont abolis, et qu'aujourd'hui plus que jamais on peut dire que l'eau coule pour tout le monde; le jugement du tribunal lui vaudra, il faut l'espérer, une bonne leçon à cet égard.

De père en fils, Resucé puise à la fontaine de la rue des Fossés-St-Bernard, à cette fontaine si connue des gardes nationaux récalcitrans, à cet humble monument qui, placé sous les fenêtres de l'hôtel des haricots, arrose de ses limpides eaux la ration du prisonnier: Resucé à son tarif, le tarif universellement reçu: 10 c. la voie, ça n'a jamais varié.

Voilà qu'un des jours derniers, Nicolas, jardinier sans ouvrage, s'avise d'endosser la bretelle et de faire concurrence en livrant la marchandise à 25 et même 50 p. 100 d'escompte: Resucé, qui paraît goûter assez peu la théorie du laissez faire et laissez passer, et la liberté illimitée du commerce, souffre impatiemment cette nouvelle industrie, il n'est pas de mauvais tour qu'il ne fasse quotidiennement au pauvre Nicolas.

Un jour que le porteur d'eau au rabais a posé un moment ses seaux au coin d'une rue, Resucé s'approche, et sans façon s'occupe à augmenter la somme du liquide sans avoir, en aucune manière, recours à la fontaine; Nicolas aperçoit l'impudent s'évertuant à faire acte de naïade; il se fâche, comme on peut voir, et bientôt renversé par son rival il est mis à même de faire des expériences comparatives entre la dureté spécifique de son crâne et celle des pavés.

Müller, porteur d'eau, présent à la scène, dépose longuement de tous les faits relatifs à la concurrence et de ceux relatifs à l'incongruité commise par Resucé.

M. le président: Avez-vous été témoin de quelque voie de fait? Le témoin: Non, monsieur, je n'ai vu que la voie d'eau. Resucé a été condamné à 5 fr. d'amende et aux frais.

— Daniel est un brave cordonnier qui a une épouse, cette épouse a un petit chien, et le petit chien, à ce qu'il paraît, a de fort mauvaises habitudes.

M^{me} Thirion a un joli appartement dans la même maison; cet appartement a une porte sur le palier de M. Daniel, et devant cette porte se trouve un paillason.

Nous ne saurions dire au juste ce qui s'est passé entre l'Azor de M^{me} Daniel et le paillason de M^{me} Thirion: mais le fait est que des plaintes fréquentes furent portées par cette dernière à M. Daniel qui n'en prit nul souci.

Irritée de ce déni de justice, trop peu leste pour atteindre personnellement le délinquant, M^{me} Thirion prit le parti de s'attaquer au chef de la communauté comme physiquement responsable, et, un beau jour, accompagnée des frères Hiver, ses deux amis, et de M^{me} Hiver, elle attendit sur l'escalier la pauvre Daniel, qui, tombant dans l'embuscade, se vit rossé d'importance, le tout pour les méfaits d'un chien mal élevé.

Daniel raconte sa mésaventure et comme quoi il a roulé avec sa tête jusqu'au bas de l'escalier.

Noirat, remouleur ambulante, est appelé comme témoin.

M. le président: Levez la main.

Noirat levant la main: Je lève la main devant la justice, incapable de faire du tort à un enfant, bon garçon, connu pour tel...

M. le président l'interrompant: Vous jurez de dire la vérité, toute la vérité.

Noirat: Bien sûr que je jure de dire la vérité et voilà...

Sur ce le témoin se pose d'un air capable et commence son récit de son traînant et périodiquement caenné d'un démonstrateur de lanterne magique. Je passais dans l'escalier, dit-il, quand M. Daniel descendait; mad^e Thirion dit à ses amis: *Vivent l'amour et les plaisirs!* il paraît que c'était le mot d'ordre: ils se jettent aussitôt sur lui et ils le roulent jusqu'au bas de l'escalier. Pendant qu'il se relevait, mad^e Thirion criait à l'assassin! Ah ben, que je me dis, en voilà d'une sévère, que les voleurs crient à l'assassin! et voilà.

M^{me} Thirion a été condamnée à 5 fr. d'amende, et deux de ses complices à 20 fr. de la même peine, et solidairement à 50 fr. de dommages-intérêts.

— Je revenais dit mad^e Pariaux, de faire essayer une robe à ma cousine pour le jour de sa première communion. J'étais avec mad^e Drouet, même qu'elle n'a pas pu venir aujourd'hui à l'audience parce qu'elle est partie pour son pays, qui n'était ici que momentanément; Nous passions sur le boulevard quand trois individus bien couverts, qui nous suivaient, s'approchèrent de nous. Un d'eux

m'accoste et me pince. J'ai dit à mad^e Drouet qu'il ne m'avait pincé que le bras; mais vous sentez M. le président, que c'était uniquement pour gazer la chose et pour ne pas effaroucher cette demoiselle. Cependant nous accélérâmes le pas pour les éviter; mais un d'eux, en m'adressant les mots les plus grossiers, court devant moi me donne un soufflet, puis d'autres coups; en sorte que j'ai eu mon bonnet déchiré, ainsi que ma colletterie et mes souliers. J'ai été renversée, et j'ai cassé mon peigne en tombant. Je demandais du secours: mais au lieu de me délivrer de l'homme qui m'attaquait, M. Vietz, qui était avec lui, s'est aussi jeté sur moi pour me battre: j'ai saisi son gilet en tombant, et j'en ai déchiré la moitié qui m'est restée dans la main. La foule a arrêté monsieur et l'a conduit au corps de garde. Pour moi qui frappée et forcée de me défendre n'avais pas eu le temps d'envisager mon homme, j'ai dit au poste: Je ne sais pas si c'est celui-là qui m'a insultée: mais c'est lui s'il n'a que la moitié de son gilet. En effet, je tenais l'autre moitié.

Un témoin est venu déposer des mêmes faits. M. Vietz a soutenu qu'il comparaisait par suite d'une déplorable méprise. Je voyais, dit-il, la foule amassée sur le boulevard; je m'approche, je vois une femme qui battait un homme. Ah! dit-elle en me voyant, en voilà encore un, et elle s'élance sur moi comme une furieuse, et elle déchire la moitié de mon gilet: en voici les morceaux.

Le tribunal ne se croyant pas suffisamment éclairé, a renvoyé l'affaire à la huitaine pour entendre de nouveaux témoins.

— Parmi les citoyens les plus récalcitrans au service de la garde nationale, il faut placer les artistes; et quand l'huissier de la police correctionnelle appelle cinq ou six délinquans, vous pouvez gager à coup sûr qu'il y a au moins deux ou trois artistes, acteurs, peintres, poètes ou musiciens. Ces messieurs ne peuvent se décider à porter le mousquet, et on dirait qu'ils veulent rendre la garde nationale (comme l'épicière d'Henri Monnier) totalement étrangère aux beaux-arts et à la littérature.

Aujourd'hui comparaisait devant la 7^e chambre l'historien en couplets du 18^e siècle, le vaudevilliste de la poudre et du talon rouge, après Scribe, le plus fécond de nos auteurs, M. Ancelot. Puisse sa fécondité l'amener, comme son rival ou son maître, à nous donner le pendant de cette spirituelle satire en cinq actes que tout le monde ira voir aux Français, *Bertrand et Raton*.

M. Ancelot, donc, était prévenu d'avoir manqué son service après deux condamnations déjà encourues. Il se présente à la barre, assisté de M^e Wollis.

M. le président: Quel moyen d'excuse avez-vous à présenter?

M. Ancelot: Je suis affecté d'une infirmité qui ne me permet pas de faire le service de la garde nationale. J'ai déjà obtenu deux congés de six mois. Ma seule faute est de ne pas m'être mis assez tôt en mesure pour faire renouveler ce congé; mais je suis assez négligent pour les choses matérielles de la vie, et j'avoue que le service de la garde nationale m'occupe peu. Quoi qu'il en soit, j'ai obtenu un nouveau congé; il est fondé sur l'impossibilité où je suis de faire mon service.

M. le président: Vous avez déjà été condamné à la prison. M. Ancelot: Et j'ai passé trente-six heures en prison.

M. l'avocat du roi a requis contre M. Ancelot la peine de l'emprisonnement; mais le tribunal, sans même entendre M^e Wollis, a renvoyé le prévenu de la plainte.

— Ducomte est boucher par état, amoureux par tempérament et très-brutal par caractère.

Un jour qu'il revenait de l'abattoir, en grand costume, avec bourgeron rouge et tablier sauglant, il avise, sur le boulevard, une jeune et jolie dame dont la tournure lui monte bientôt la tête. Le passionné boucher s'approche, dit quelques mots de douceurs à la pauvre dame, qui presse le pas. Il l'arrête, lui passe le bras autour de la taille, et, par forme de plaisanterie, le facétieux boucher lui place amoureusement sur les épaules son tablier ensanglanté.

Heureusement que près de là se trouvait un sergent de la garde municipale, qui vint bientôt s'interposer entre l'amoureux tueur de bœufs et la jeune dame toute tremblante.

Ce qui déplut fort au boucher, lequel n'était pas accoutumé à de si grands morceaux; et d'un coup de poing, il renversa le malencontreux protecteur de la dame. Il ne fallut rien moins que cinq hommes pour entraîner Ducomte au corps de garde.

« Messieurs, dit-il devant la police correctionnelle, c'est un peu fort qu'on veuille m'accuser. C'est la petite dame, je croyais la connaître: c'était le sergent qui la suivait pour de mauvais motifs; quand il est venu à moi, je lui ai dit que cela me semblait fort inconvenient de sa part; là-dessus il m'a assassiné comme un véritable abattoir d'où j'en venais le matin, après avoir fait une partie de domino. »

Ducomte a été condamné à six jours de prison.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COMPIEGNE.

Superbe discours d'un contrebandier. — Transformation de plants de tabac en herbes de la Saint-Jean.

L'huissier appelle l'affaire de la régie contre Boucher. Un individu, à la face rubiconde et réjouie, s'avance la tête haute, le sourire sur les lèvres, en fredonnant :

J'ai du bon tabac dans ma tabatière; J'ai du bon tabac, tu n'en auras pas!

Ces derniers mots ne s'adressent pas, comme on pourrait le croire, aux membres du tribunal, car le personnage dont nous parlons allonge le bras de toutes ses forces pour placer sa tabatière sous le nez de Messieurs. Puis le délinquant entre en matière par un exorde *ex abrupto* à la manière de Cicéron, et s'écrie avec l'accent de la plus vertueuse indignation: « Tenez, voyez, sentez, sentez encore messieurs mes juges... l'innocence pure! c'est de la poudre de ma fabrique, et pas autre chose... Quelle peste! Dieu de Dieu!... Pas fait pour suborner les lois!... Sentez plutôt, ça n'en est pas. »

Cette dernière assertion excite la plus vive curiosité, et, à vrai dire, j'ai cru que c'en était, car il s'exhalait un étrange parfum de la tabatière du prévenu (odeur nauséabonde s'il en fut jamais).

Boucher s'aperçoit de l'impression produite sur la membrane muqueuse de ses juges par la poudre de sa composition. Il ne se contentait plus d'aise; il se frotte les mains, frappe du pied, et paraît éprouver un si vif mouvement de satisfaction intérieure, qu'il ne peut proférer que des sons inarticulés. *Vox faucibus hæsit*. Il se remet enfin, et d'un rire de triomphateur :

« Hein! messieurs et mesdames (locution consacrée par Lucrèce Borgia) hein! qu'en dites-vous? C'est-il une drogue, une peste comme on n'en voit guère? Ça ressemble-t-il pas plutôt au choléra ou à la fièvre. Jeanne qu'à du tabac, quelle infection! mère de Jésus! Ben nécessaires les maires, gardes-champêtres et commis qui savent pas dire tant seulement: voilà du tabac, voilà de l'anti-tabac. »

Or donc voyant messieurs du magasin des tabacs que je respète infiniment, arriver chez moi pour (parce que j'ai été vendu par une canaille que j'ignore) faire une visite dans mon jardin, où soi-disant j'avais planté du tabac, quelle horreur! je dis à ceux qui étaient là, causant en ma compagnie, et riant fort, vu que je suis un farceur, et par rapport à ce que ça les amuse: Vous êtes de bons entans, voici les commis, je sais de quoi qu'y retourne et vous allez rire. Je

m'avance, et je dis au premier: salut, messieurs: comment vous en va; pst un petit moment, peut-on vous offrir une prise? Le plus grand met ses doigts dans ma boîte et s'en remplit le nez.

C'est clair que cela ne lui coûtait rien; mais v'là-t-il pas qu'il crie: Au voleur! c'est une peste, c'est une peste, parole d'honneur. Je lui réponds sans chercher long-temps: Sans doute c'est du tabac de vilain; y vient de mon jardin. Mais bah! messieurs les commis, que je respecte infiniment, se rendent dans mon jardin et me déclarent procès-verbal, parce que soi-disant y a audit lieu 200 pieds de tabac plantés de main d'homme, quand c'est des herbes comme y en a tant; je le jure devant Dieu et devant les hommes et sur ma part de paradis; je veux que l'arc-en-ciel me serve de cravate, si ça n'est pas vrai. A la fin du tout, ils me disent: « C'est du tabac à la reine, père Boucher. — Sacrebleu! que je réponds, je connais que le tabac du roi; je n'en veux pas d'autre... » Histoire de rire, MM. les juges. L'infortune me manque, et quand même que je n'aurais pas d'argent, j'ai besoin du tabac, c'est constant.

Or donc, j'ai cultivé des herbes à la diable, des herbes de la Saint-Jean, quoi! que je pulvérise comme je sais, et ça me fait le même effet, quoique j'aie pas le sou, que les carottes de messieurs les commis, que je respecte infiniment.

M. le président: Prévenu, allez vous assooir.

Boucher: Je demande la parole. M. le juge, y me semble que vous venez de causer tout bas avec les autres messieurs les juges; dites tout haut, que je sache. Je tiens absolument à la parole, que je file assez bien, comme vous voyez: y faut que vous n'ignoriez de rien. Mon tabac en herbe a été arraché, détruit comme le vent; le lendemain, absence totale; et puis allez donc à l'audience pour le faire replanter; m'y voilà. Vous êtes trop respectueux, M. le juge, pour condamner un pauvre homme qui n'a pas de quoi. Je suis tout à vous.

Après le réquisitoire de M. Bazenerie, avocat du roi, qui a conclu impitoyablement à la condamnation du pauvre homme, le tribunal, se sentant désarmé pour le quart-d'heure, comme disait Boucher, parce qu'il avait ri, a remis à huitaine pour vérifier certains faits et prononcer son jugement.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 18 novembre. — Un conseil de cabinet (le premier qui aura été tenu depuis la prorogation du parlement) est convoqué pour aujourd'hui à trois heures au palais de Brighton.

Le comte Grey a quitté samedi son hôtel de Downing-Street pour aller faire une visite à LL. MM., et doit revenir demain. Le vicomte Palmerston et M. Stanley s'y sont également rendus hier et doivent revenir demain. (Courier.)

— Le bruit se répand de nouveau que le secrétaire-d'état des affaires étrangères va réduire le traitement de quelques-uns de nos ambassadeurs près les cours étrangères.

Le taux moyen des réductions qui ont été opérées pendant les trois ou quatre dernières années a été d'environ 20 p. 100. (Herald.)

— Nous venons de recevoir des nouvelles de la Jamaïque jusqu'au 3 octobre dernier.

Le paquebot de S. M. Lyra y était arrivé porteur du bill relatif à l'abolition de l'esclavage, adopté par la chambre des communes.

Les journaux de cette île sont remplis d'articles très-acrimonieux contre les dispositions de cette mesure. L'un d'eux, en date du 2 octobre, porte :

Le paquebot vient d'entrer dans le port et nous apporte probablement l'adoption définitive du bill d'affranchissement.

Nous sommes persuadés qu'il n'aura pas passé à la chambre des lords sans des amendemens très-considérables. (Globe.)

— Nous avons reçu les journaux du cap de Bonne-Espérance jusqu'à la date du 31 août dernier.

La colonie avait éprouvé les pluies les plus fortes qu'on eût vu depuis plusieurs années; beaucoup de bestiaux avaient péri par le froid et l'humidité; les rivières étaient tellement grossies qu'on pouvait à peine les traverser; enfin, les rues même du cap ressemblaient à des étangs.

La stagnation du commerce et la baisse rapide du prix des productions, attribuée à l'encombrement de toutes sortes de marchandises, excitaient beaucoup de plaintes parmi les négocians en général. (Globe.)

— On vient de recevoir des nouvelles de Lisbonne du 10, qui ont été apportées par le navire à vapeur le James-Watt, arrivé à Portsmouth.

A cette époque que il n'était rien arrivé de plus important que ce que nous savons par les dernières nouvelles.

Les miguélistes étaient toujours à Santarem, et le quartier-général de Saldanha était à Cartaxo.

Don Pedro avait été de nouveau visiter son armée et l'avait passée en revue.

Les détails publiés par la *Chronica* représentent le peuple comme plus favorable au gouvernement de don Pedro dans les villes de l'intérieur qu'il ne l'avait été jusqu'ici.

— Depuis que le paragraphe ci-dessus, relatif au Portugal, est écrit, nous apprenons par une source sur laquelle nous pouvons compter, que les mesures les plus actives sont prises pour amener la reddition de Santarem.

Le 10 du courant, une division de 3,500 hommes allait être envoyée entre Santarem et Abrantès, à l'effet de couper toute communication entre ces deux places. Une autre division commandée par Bernardo da Sa, devait opérer en même temps entre Santarem et Coimbre, dans le même but.

La personne qui nous donne cette nouvelle ajoute que toutes les lettres de Lisbonne s'accordent à dire que l'état des choses devient de jour en jour plus favorable à don Pedro.

L'ordre de recruter de nouvelles troupes en Angleterre a été contremandé; il ne manque à l'armée constitutionnelle que des fusils et autres objets d'équipement qu'on s'occupe à lui envoyer.

DE LA FRONTIÈRE DE POLOGNE, 4 novembre. — On avait dit, il y a quelque temps, que le feld-marchal Paskewitch serait rappelé comme gouverneur de la Pologne, et remplacé par un haut fonctionnaire de l'ordre civil. A cette donnée, on avait naturellement rattaché la présomption qu'incessamment le régime militaire établi depuis la conquête de Varsovie cesserait, et que l'administration et le gouvernement supérieurs seraient rétablis sur le même pied qu'avant la révolution. On ajoutait que c'était un des résultats les plus satisfaisans dont la Pologne fut redevable aux entrées des trois monarches qui la gouvernent, et, qui se seraient concertés pour donner à leurs territoires respectifs des institutions. Néanmoins tout jusqu'à présent est resté sur le même pied, quoique l'on ne doute pas que le moment où les modifications projetées seront mises en vigueur, ne soit sur le point d'arriver à St-Petersbourg, ou paraît ne pas avoir encore une entière confiance dans les Polonais, parce que les soulèvements exécutés ça et là

par des émigrés rentrés dans leur pays, ont trouvé des partisans en divers endroits, mais une fois que l'on aura acquis la certitude du contraire, l'ancien état de choses sera remis en vigueur d'autant plus que le système actuel coûte des sommes considérables, qui eu égard à la pauvreté du pays, retombent en grande partie à la charge du trésor russe. Dans ces dépenses, figure notamment l'entretien des nombreuses armées, qui met à contribution d'une manière notable les magasins impériaux, ce qui est d'autant plus onéreux dans ce moment que dans les contrées intérieures de la Russie non-seulement le blé est très-cher, mais en outre la famine régnait véritablement. (Mercure de Souabe.)

Variétés.

LE CURÉ MÉRINO.

(Suite et fin.)

On a raconté que le brave Obrégón battit Mérimo à Roa, au commencement de 1823, et lui fit plus de 700 prisonniers. Cette défaite complète ne le découragea pas. Le capitaine Paramo reçut l'ordre de traverser le pont et de s'en emparer. Qui trouva-t-il à l'entrée de ce pont? Mérimo. Qui tua d'un coup d'épingle le trompette dont le capitaine était accompagné? Paramo m'a dit à moi-même que jamais il n'avait vu la mort d'aussi près que ce jour-là, et que la figure hideuse de l'opiniâtre guerillero avait presque été pour lui la tête de Méduse. Et notez bien qu'alors que Mérimo disputait ainsi le champ de bataille pied à pied, tout son monde l'avait déjà abandonné. Seul il tenait tête à ceux qui le poursuivaient.

Il me semble que voilà bien assez de preuves en faveur de la bravoure de Mérimo. Cette qualité est égale en lui à la barbarie de ses mœurs et à la férocité de son caractère. J'atteste sur tout ce que j'ai rapporté les autorités des lieux qui ont été mentionnés; j'atteste surtout l'autorité de Burgos qui a reçu des avis officiels de tous ces faits et de tant d'autres que je laisse de côté, parce que j'ai hâte d'examiner la personne de Mérimo sous un autre aspect; et de sonder ses vues dans les diverses crises révolutionnaires où son nom a figuré.

Pour qui travaille Mérimo, quel est le fond de l'opposition de Mérimo? Que demande Mérimo? Voilà des questions que tout le monde s'adresse, mais desquelles il serait difficile de donner la solution à tout homme qui n'aurait pas connu ce personnage jusque dans la plus profonde intimité de sa vie.

On a vu qu'à l'époque de l'indépendance Mérimo prit les armes pour se venger des outrages qu'il avait reçus. Voilà le secret de son opposition. En 1821, il se remit en campagne pour un motif semblable, comme on l'a vu aussi dans la première partie de cette notice.

Mais aujourd'hui, dites-vous, c'est bien différent; aujourd'hui personne n'a blessé son orgueil: ce ne peut donc être que dans l'intérêt de la religion, des prêtres, de don Carlos, de l'absolutisme enfin que Mérimo s'est soulevé. — Ah! que c'est là une grande erreur! Mérimo se souleva pour la religion! Eh! en a-t-il une, lui, homme montagnard et grossier, qui est le premier à tourner en ridicule les actes les plus graves, les plus solennels de l'Église? A-t-il jamais mis les pieds dans un temple catholique, depuis le jour où il chassa, le pistolet en main, trente chanoines de Valence? Jamais; je puis en parler savamment, du moins jusqu'à l'année 1830.

Dans les combats, son cri de ralliement n'est point Dieu ou la sainte Église; son cri est aux armes! Après la victoire, il ne songe jamais à remercier le ciel de l'avantage qu'il a obtenu. Il l'a obtenu par lui, il l'exploite pour lui, et il ne rend grâce à qui que ce soit.

Il agit donc pour la cause des prêtres? — Encore moins. J'ai déjà dit qu'il les abhorrait; il suffit pour s'en convaincre d'entendre comment il s'exprime publiquement sur leur compte. Jamais vous ne verrez un prêtre chez Mérimo. Si quelque moine vient pour guerroyer avec lui, il n'y brillera guère; le plus grand bien qui puisse lui arriver, c'est d'être caporal dans un petit peloton. Consultez à cet égard le curé de Fontéoso qui le suivit à l'époque de la constitution.

En 1822, Mérimo, atteint d'une maladie fort grave, alla se faire soigner dans le couvent de Sainte-Claire. Il y passa une grande partie de l'année: c'était pour lui le meilleur asile contre les poursuites actives dont il était l'objet. Le jour, on l'affublait d'un ajustement complet de religieuse, pour qu'il pût se promener avec les sœurs dans le jardin; la nuit, il couchait dans l'église, derrière la statue de Sainte-Claire, au fond d'une espèce de cache où on lui avait préparé un petit lit invisible à tous les yeux. Comment croyez-vous qu'il récompensât tant de soins? En insultant les re-

ligieuses, en les accablant de menaces terribles, et quelquefois même en se livrant contre elles à des emportements de la plus grande violence. Souvent, en plein réfectoire, il a cassé des assiettes sur la tête de la supérieure: savez-vous pourquoi? Parce que cette abbess, effrayée de la licence et du cynisme qui régnait dans les propos de Mérimo, essayait de le rappeler à une conduite plus édifiante. Voilà quelques-uns des faits qui prouvent quel dévouement professe Mérimo pour la religion et ceux qui s'en disent les apôtres.

Alors, c'est dans l'intérêt de don Carlos qu'il travaille? — Si jamais don Carlos montait sur le trône de son frère, nul doute que Mérimo aurait puissamment contribué à son triomphe (lequel, par parenthèse, me paraît impossible). Mais ce n'est pas pour don Carlos qu'il a pris les armes. Ses succès profiteraient à ce prince, sans que la volonté de Mérimo eût été telle, car il n'a pour lui aucune sympathie.

En 1827, la Catalogne entière se prononça pour don Carlos; Bessières quitta Madrid; on invita six ou sept fois Mérimo à se prononcer également en faveur de cette cause. Quelle fut sa réponse aux envoyés des rebelles: « Je me trouve fort à moi-même dans mes foyers; peu m'importe que le trône soit occupé par un homme qui s'appelle N. ou N., pourvu qu'il me laisse tranquille: Allez, je vous défends de revenir, f...! » — Je ne cite que ce trait que personne ne démentira.

Que veut-il donc? Parcourez toute la vie de Mérimo, cherchez le secret de toutes les atrocités dont elle est semée, vous verrez qu'il s'est fait une cause à lui, et que c'est à cette cause seule qu'il a voué son bras. Il sait qu'il a commis trop de crimes pour que les gouvernements qu'il a combattus lui laissent aucune chance d'impunité. C'est cet instinct de conservation qui domine toutes les déterminations, tous les actes de sa vie.

L'an 1823, lorsque l'armée du duc d'Angoulême était maîtresse de l'Espagne, et avait déjà ramené Ferdinand à Madrid, le mari de la sœur de Mérimo, Antonio Santuyo, accompagné de don Santiago Beltran, les deux seuls royalistes de Villanoz, assassinèrent l'alcade Matéo Alvarez, constitutionnel ardent et ennemi personnel de Mérimo.

La cour royale de Valladolid ayant eu connaissance de cet assassinat, envoya une compagnie de lanciers et un commissaire (receveur) qui s'emparèrent des assassins et les conduisirent dans la prison de Valladolid, à la requête de la veuve de l'infortuné Matéo Alvarez.

A cette époque Mérimo était à Madrid, comblé de faveurs par Ferdinand, et tout-puissant sur son esprit. Sa sœur monta en diligence, court chez lui et le prie d'employer en faveur de son mari le crédit dont il jouissait. L'alcade, ajoute-t-elle, était votre ennemi, et c'est pour vous venger que mon mari l'a tué. Mérimo répond à la demande de sa sœur par un regard farouche et veut d'abord la jeter à la porte. Mais tout-à-coup il s'arrête, et l'ayant fait asseoir dans sa chambre, il se met à écrire, ferme sa lettre, la remet à sa sœur et lui dit: « Prends à l'instant la voiture de Valladolid et remets cette lettre à son adresse. » C'était pour don Ignacio Romero, juge de la sala del crimen. La sœur obéit; elle retourne à Valladolid, ne doutant pas que la missive qu'elle porte ne soit un ordre de délivrance pour son mari. La lettre ayant été remise, le juge l'ouvrit, et voici le contenu:

« Monsieur,

« Ma sœur vous remettra cette lettre. Je vous charge de lui chercher un second mari et de pendre le premier, en punition de l'assassinat qu'il vient de commettre sur l'alcade de Villanoz. Ce n'était pas à lui de juger les opinions des hommes.

« Signé MÉRINO »

La cour royale ne remplit pas toute l'intention de Mérimo: elle se contenta de condamner les coupables à dix ans de galères (presides) à Sentogna, où ils n'ont pas encore fini leur temps.

L'influence, le prestige de Mérimo sur les Castillans peuvent être peints d'un seul trait. Le juge de première instance de la ville de Coria, don Pedro Martinez de Velasco, constitutionnel sincère, et frère du noble député aux cortès, don Antonio Martinez de Velasco, aujourd'hui proscrit en Angleterre, vint voir sa famille à Villahoz, quelques jours après l'assassinat dont je viens de parler. Il avait alors dans cette ville beaucoup de royalistes qui, dans leur zèle de réaction sanguinaire, étaient accourus des environs pour venger l'arrestation du beau-frère de Mérimo. Ils avaient commencé par mettre en prison tous les riches libéraux de l'endroit, et ayant appris que Martinez de Velasco était revenu chez lui, ils se portèrent sur sa maison avec l'intention de s'emparer de sa personne. A leur arrivée, ce patriote exhiba son passeport: il était écrit de la propre main de Mérimo, et portait que le seigneur don Pedro Martinez de Velasco pouvait traverser sans crainte les deux Castilles. Le commandant de la bande n'eut pas plutôt lu en tête de ce passeport: Au nom de Jérónimo Merino, que toute

la foule mit chapeau bas, écouta avec un silence religieux, et se retira sur-le-champ. Le commandant baisa le passeport avant de le remettre, et plaça une garde d'honneur devant la maison de celui qu'il était venu pour arrêter.

Après les faits que j'ai rapportés, il me reste à traiter un des principaux points: c'est de savoir à quoi l'on doit s'en tenir sur la troisième insurrection de Mérimo. Quant à moi, je ne saurais être d'accord avec aucun de ceux qui prêtent à Mérimo des projets et des idées qui, j'en suis parfaitement sûr, n'ont jamais été dans sa tête. Je le répète parce que c'est la vérité, si les prêtres et les carlistes tirent quelque avantage de l'influence surhumaine de cet homme, ils ne doivent lui en tenir aucun compte. Ce n'est pas pour eux qu'il sacrifie son repos. Le parti libéral, auquel je me vante d'appartenir, a fait une grande, une immense faute en indisposant Mérimo à l'époque de la constitution. Pourtant les hommes que Mérimo regarde comme ses véritables ennemis, se sont les josephinos. Jamais il ne leur pardonnera, jamais il ne les souffrira au pouvoir. C'est une haine qui ne mourra qu'avec lui.

En 1828, il fut appelé à Madrid par le gouvernement: il s'y rendit et ne tarda pas à s'apercevoir de l'influence qu'avaient au palais Mignano, Hermosilla, Burgos et plusieurs autres josephinos; il vit que le seul journal qui s'imprimât à Madrid était sous la direction exclusive de Carnereo. Cela l'exaspéra au dernier degré. Je le vis moi-même à cette époque dans la rue du Prince, et ses sentiments me sont bien connus. Un jour, il rentra chez lui, pâle et agité d'une colère épouvantable. Comment, criait-il avec son style atrocement pittoresque, nous serions encore gouvernés par ces hommes qui m'ont tant persécuté! Comment, nous n'aurions en perspective que leur trahison et leur lâcheté! Si une telle chose arrivait, je saurais bien encore tirer une vengeance éclatante. Non, jamais je ne me soumettrai à ces être de l'enfer, à ces associés de l'usurpateur. Ah! ils ont voulu ma tête! eh bien, moi, je veux m'abreuver du sang qui coulera de la leur!

Cette époque serait-elle arrivée pour Mérimo? Sont-ce là les motifs qui lui ont fait prendre les armes? Cette supposition n'a rien que de très-vraisemblable. J'engage tous mes compatriotes à se rappeler que Mérimo, en 1823, lors de l'entrée du duc d'Angoulême en Espagne, ne voulut pas reconnaître la régence d'Urgel, ni aucune autorité, qu'il blâma hautement l'intervention française en faveur de Ferdinand, et que, placé dans l'alternative ou de faire la guerre à l'armée du duc d'Angoulême ou de prêter obéissance à la régence royale, il préféra rester neutre, abandonner les deux Castilles, et passer avec sa bande dans la province d'Estramadure, où il se tint dans la plus complète inaction. Je les engage à se rappeler encore que dès que les Français eurent franchi les Pyrénées et mis les pieds sur le sol espagnol, il cessa, de faire la guerre au parti libéral. Dans l'Estramadure, il n'eut qu'une seule affaire, et encore avait-il été attaqué par don Antonio, frère de l'immortel Empecinado.

La position de Mérimo est aujourd'hui très-difficile. De tous les révoltés, il est le seul homme véritablement redoutable. Mais ne perdons pas de vue que, dans la révolution actuelle, il trompera plus d'une expérience.

Entre Carlos et un gouvernement de josephinos, son choix n'est pas douteux. Entre un gouvernement libéral et un gouvernement de josephinos, il se décidera sans hésiter pour le premier. Mais si la révolution s'aggrave au point de nécessiter une intervention de la France, si cette intervention se fait dans le but de soutenir le ministère mi-josephin, mi-apostolique, qui dirige aujourd'hui l'Espagne, vous verriez Mérimo recommencer son an 8 contre l'armée française.

Le gouvernement espagnol a en lui un ennemi dont il ne lui sera pas aisé de se défaire. Il aura beau dépenser de l'argent, soulever des assassins, ce sera peine perdue. Ces hommes ont déjà été bien souvent employés. On a gagné son domestique, on a gagné huit ou dix ex-gardes des fuyards du 3 juillet 1821, on a gagné des paysans; et tous ces gens qui avaient promis de le faire disparaître, ne sont parvenus jusqu'à lui que pour s'enrôler sous ses drapeaux.

Ceux qui ont osé pousser la hardiesse jusqu'à vouloir essayer sur sa personne le genre de mort qu'on fit subir à César, ont été saisis d'une telle frayeur au moment de l'exécution, que Mérimo a facilement découvert leur projet, et les a renvoyés en disant: — Fuyez, misérables! vous voulez m'assassiner? prenez garde qu'une minute plus tard vous ne deveniez mes victimes.

Je ne veux pas m'étendre davantage. Les détails que j'ai donnés, détails exacts et incontestables, suffiront pour faire apprécier ce caractère, si toutefois il est possible d'apprécier un caractère où le bien et le mal semblent se nier à l'envi, où les passions et les appétits ne se révèlent que sous les formes désordonnées de la nature brute.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2600) Le mardi vingt-six novembre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, et jours suivants, sur la place Lévis à Lyon, il sera procédé à la vente en détail: 1° de tous les ustensiles composant un fonds de boulangerie, consistant en banque, balance avec poids, pétrins, bassins, seaux, pelles, râbles, grille, paillasse, étouffoir, les matériaux d'un four à enlever, et autres articles relatifs à la profession de boulanger; plus, de différents agencemens formant soupente, entresols, escaliers et portes aussi à enlever. 2° De divers objets mobiliers, lit, commode, secrétaire, matelas, tables, chaises, vêtements d'hommes, linges, ustensiles de cuisine, etc. Le tout dépendant de la succession de Philippe Maupey, qui était boulanger à Lyon, rue Bellecordière, n° 20.

Ladite vente aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, et aura lieu à deniers comptants.

ANNONCES DIVERSES.

(2551 4) Le dimanche vingt-quatre novembre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône, à la vente volontaire d'un clos de cinq bichérées environ, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers, avec une maison bourgeoise y contiguë, situés sur les tapis de la Croix-Rousse, près de la rue d'Enfer.

S'adresser, pour avoir les renseignements et traiter de gré à gré, avant le jour indiqué, audit M^e Morand.

(2577 4) A céder. — Le greffe du tribunal de commerce de Mâcon (Saône-et-Loire.) S'adresser au receveur de l'enregistrement à Ambérieux en Bugey (Ain).

(2584 3) On demande un professeur de langue latine pour un pensionnat aux environs de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

MUSIQUE VOCALE.

Les disciples de M. Aimé Paris et plusieurs personnes étrangères à son cours lui ont demandé avant son départ la promesse de revenir à Lyon donner un cours complet de musique vocale en cent leçons, d'après la méthode de feu M. Galin, qu'il a eu pour maître et pour ami. Ce cours s'ouvrirait du 1^{er} au 5 janvier, si un nombre suffisant d'auditeurs était réuni avant le 25 décembre. On peut prendre connaissance du prospectus et des conditions de ce cours chez M. Ayné, imprimeur, grande rue Mercière, n° 44, où sont déposées les listes d'inscription. (2601)

AVIS.

Le sieur Patissier, restaurateur, rue du Gare, ayant fait ses efforts pour mériter la confiance des nombreux consommateurs qui viennent chez lui, a eu l'avantage d'y réussir; et pour donner plus de facilité aux personnes qui désirent être en particulier, il vient d'agrandir son établissement de plusieurs pièces.

LANGUE

ANGLAISE.

M. G. LAWRENCE, professeur de langue anglaise, a l'honneur de faire savoir au public que devant quitter Lyon au printemps prochain, il ne prendra d'élèves que jusqu'au 5 décembre.

La méthode infallible avec laquelle il a déjà enseigné un grand nombre de personnes est la seule chose qui puisse le recommander à toutes celles qui aiment à s'instruire, puisqu'il suffit de 36 leçons pour apprendre ce que l'on avait à peine appris en une année d'étude.

Le professeur est visible d'une à deux heures, rue St-Côme, n° 10, au deuxième. (2552 4)

Spectacles du 23 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

CÉLESTINS.

Le Roman nouveau, vaud. — La Famille Improvisée, vaud.—Kiouny, vaud.

BOURSE DE LYON du 22 novemb. 1833.

5 p. 0/10 au comptant, »
fin courant, »
3 p. 0/10 au comptant, 75
fin courant, 76 50

BOURSE DE PARIS du 20 novembre.

Cinq p. 0/10, 102f 30 102f 50 102f 25 102f 35
—fin cour., 102f 55 102f 60 102f 55 102f 55
Emp. 1831, »

| | |
|----------------|-----------------------------|
| Quat. p. 0/10, | 90f |
| Trois p. 0/10, | 75f 15 75f 10 75f 7f 10 |
| —fin cour., | 75f 20 75f 30 75f 10 75f 20 |
| Ren.deNap., | 91f 45 91f 60 91f 40 91f 50 |
| —fin cour., | 91f 50 91f 60 91f 50 91f 60 |
| Emp. d'Esp., | 78f |
| Rent. perp., | 62f 3/8 |
| Cortès, | 16f 7/8 |
| Emp. rom., | 89f |
| Emp. belge, | 96f 5/8 |
| Em. d'Haiti, | 265f |
| Act. de la b., | 1720f |
| Quat. cana., | 1125f |
| Caissehyp., | 577f 50 |

COURS DES MARCHANDISES du 20.

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Colza, disp., | 101 |
| —Courant du mois, | 102 |
| —décembre, | 103 |
| —4 premiers mois, | 100 |
| —Lille, | 96 |
| —Voiture, | 7 |
| 3/6 disp., | 162 50 |
| —courant du mois, | 162 50 |
| —décembre, | 162 50 |
| —2 premiers mois 1834, | 160 |
| Café St-Domingue, | 26 1/2 à 27 |
| —Martinique, | 30 à 30 |
| —Moka, | 29 1/2 à 30 |
| Sucre brut, bonne 4 ^e , | 70 à 71 |
| Savon, les ordres, | 120 esc. 17 1/2 |
| —Dispon., | 120 18 1/2 |
| —décembre, | 120 18 |
| —6 prem. mois 1834, | 120 19 |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.